

Chalets « A l'Orée du Bois »

LES COMPTES 38190 – LES ADRETS (Tel / Fax : 04 76 71 16 91)

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Inscription et confirmation de réservation

Toute inscription doit être assortie d'un versement d'arrhes correspondant à 30% du prix du séjour. Dès le paiement des arrhes la réservation devient ferme et définitive et entraîne l'acceptation des présentes conditions de location.

Règlement du solde

Le solde du séjour doit être réglé le jour d'arrivée. La remise des clés ne pourra avoir lieu qu'après ce règlement.

Modifications et annulations

En cas d'annulation du séjour, les montants versés à titre d'arrhes seront conservés par le propriétaire.

En cas de réduction du séjour, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.

Les prix comprennent :

- La location du chalet
- La télévision
- L'eau, l'électricité et le chauffage

La taxe de séjour, intégralement reversée à la Mairie de la Commune est en sus et à régler sur place le jour de l'arrivée.

Accueil et remise des clés

L'accueil a lieu à la Réception du restaurant « La grange du bois des loups ». La remise des clés a lieu après paiement intégral du séjour, des taxes de séjour, des éventuelles prestations supplémentaires et le versement de la caution d'un montant de 800 €.

Le locataire s'engage à prendre possession des lieux à la date prévue, pendant les horaires de réception. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, la société serait en droit de relouer le chalet dans les 24 heures.

Les chalets sont disponibles à partir de 15 heures et doivent être libérés le jour du départ avant 10 heures. En cas de départ après 10 heures, une nuit supplémentaire sera facturée au client.

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouverture de la Réception, le locataire devra s'entendre préalablement avec le propriétaire afin d'organiser son arrivée. En cas de problème, le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement et la responsabilité du propriétaire ne pourra en aucun cas être engagée.

Etat des lieux, propreté, détérioration :

Toute réclamation concernant l'inventaire, l'état des lieux et du matériel ou la propreté du chalet devra être faite dans les 24 heures suivant l'arrivée. Passé ce délai, le locataire sera considéré comme ayant tacitement reconnu l'exactitude de l'état des lieux, de l'inventaire et de la propreté du chalet et ne pourra se prévaloir d'aucune réclamation.

Le locataire devra signaler à la Réception toute casse ou détérioration survenue durant son séjour. Le locataire sera responsable des objets contenus dans le chalet et sera tenu de rembourser les objets manquants ou détériorés à leur prix, ou de payer leur remise en état ou leur nettoyage (literie notamment). En cas de dégradation des lieux (murs, sols, sanitaires,...) le locataire sera tenu de rembourser l'évaluation des réparations estimées par le propriétaire.

Sécurité

Les locataires devront veiller à la fermeture des portes et fenêtres de leur chalet pendant leur absence. La responsabilité du propriétaire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de vol sans effraction.

Nous informons nos clients que selon l'article 6, répondant aux exigences de sécurité prévues par le Décret n° 95-949 du 25 août 1995, « le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de 6 ans ».

Occupation

La location du chalet est effectuée pour un nombre maximum de **7 personnes**. Tout dépassement de ce nombre entraînera une pénalité de 100 € par personne supplémentaire et par nuit.

Caution

Une caution de 800 € devra être versée à la remise des clés.

En cas de perte de clé, la somme de 35 € par clé sera facturée au locataire.

Le jour du départ, le locataire devra laisser le chalet dans un parfait état de propreté :

- Vaisselle lavée, essuyée et rangée
- Poubelles vidées et nettoyées
- Frigo vide, dégivré et nettoyé
- Sanitaires propres
- Sols lavés

Enfin en cas de tapage nocturne ou de tenue incorrecte en cours de séjour, le propriétaire se réserve le droit de garder la caution du client et le cas échéant de faire procéder à son expulsion avec l'aide des forces de gendarmerie si nécessaire, cette expulsion mettant un terme définitif au séjour du client sans aucune forme de dédommagement.

Signature du client(avec mention « lu et approuvé »